

24.04.2013 – 17:46 Uhr

La SSE étonnée de la décision du Conseil fédéral sur la clause de sauvegarde: retour du statut de saisonnier par la petite porte

Zurich (ots) -

La Société Suisse des Entrepreneurs est étonnée de la décision du Conseil fédéral concernant la clause de sauvegarde. La limitation du contingentement à des titulaires d'autorisation de séjour durable (catégorie B) ne restreint pas l'immigration, mais la transfère tout au plus aux détenteurs d'un permis de séjour de courte durée (type L). Dans la pratique, cela débouche d'une certaine manière sur la réintroduction du statut de saisonnier. Par conséquent, il en résultera uniquement un alourdissement des charges administratives pour les employeurs et les travailleurs.

La mise en oeuvre de la clause de sauvegarde pour les Etats de l'UE 17 - pour autant qu'elle aboutisse - bouleversera le système éprouvé de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère, sans pour autant freiner sensiblement l'immigration. Cette décision touchera les nombreuses branches tributaires d'un accès facilité au marché de l'emploi de l'UE. Ce sera aussi le cas pour le secteur principal de la construction dont plus de 60% de sa main-d'oeuvre sont originaires de pays étrangers. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, la quote-part des étrangers travaillant dans le secteur principal de la construction n'a de manière générale pas augmenté. Ceci montre bien que la décision du Conseil fédéral relève davantage de la psychologie que de la prise en compte de la réalité.

Contact:

Werner Messmer
Président central de la SSE
Tél.: +41/79/445'77'89
E-Mail: werner.messmer@messmer.ch

Daniel Lehmann
Directeur de la SSE
Tél.: +41/79/129'11'52
E-Mail: dlehmann@baumeister.ch

Martin A. Senn
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Politique + Communication
Tél.: +41/44/258'82'60
Mobile: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100736752> abgerufen werden.